

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-74

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de géomètres sur le territoire métropolitain, lot n° 2 : prestations topographiques et de géodétection

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2023 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de géomètres sur le territoire métropolitain, lot n°2 prestations topographiques et de géo détection,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un accord-cadre de prestations de géomètres sur le territoire métropolitain, dont le lot n°2 concerne des prestations topographiques et de géo détection,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre multi-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mars 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société GEOFIT EXPERT et au groupement GTA GEOMETRES EXPERT / PCM GEODATA,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de géomètres sur le territoire métropolitain, lot n°2 : prestations topographiques et de géodétection, avec la société GEOFIT EXPERT, sise 7 rue du fossé blanc 92230 GENNEVILLIERS, et avec le groupement GTA GEOMETRES EXPERT/PCM GEODATA ayant pour mandataire la société GTA GEOMETRES EXPERT sise 152 rue de Picpus 75012 PARIS , exécuté à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 900 000 € HT et ce, pour une durée ferme de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.


Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **12 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.